

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 JUIN 2023

**Nombre de membres :**

 En exercice : 59  
 Présents : 40  
 Pouvoirs : 11  
 Votants : 49

**Date de convocation et d'affichage :**

9 juin 2023

**Numéro :**

D20230615\_149

**Objet :**

 Parc d'Activités  
 Chalaronne  
 Centre, à Châtillon-  
 sur-Chalaronne :  
 approbation de  
 l'avenant de  
 prorogation de la  
 promesse de vente  
 entre la  
 Communauté de  
 Communes de la  
 Dombes et la SCI  
 ADRIMAN

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	JP. GRANGE
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Denis	PROST	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	D. BOULON
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Dominique PETRONE**

Une promesse de vente, en date du 4 juillet 2022, a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la SCI ADRIMAN concernant 3 parcelles de terrain situées sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre :

- A 979, au Lieudit Maillard, pour une superficie de 768 m<sup>2</sup>,
- A 783, au Lieudit Etang Tenay, pour une superficie de 382 m<sup>2</sup>,
- A 786, au Lieudit Etang Tenay, pour une superficie de 112 m<sup>2</sup>,

soit une surface totale de 1262 m<sup>2</sup>.

La vente de ce tènement de 1 262 m<sup>2</sup>, situé sur la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, a été autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

La promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 30 mai 2023, cette date pouvant être prorogée en cas de non-réalisation, à la date convenue, de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente, sous réserve d'un accord exprès de la Communauté de communes de la Dombes. Cet accord exprès doit faire l'objet d'une délibération préalable.

La prorogation est conditionnée à la fourniture par l'acquéreur, le 15 mai 2023 au plus tard :

- des explications nécessaires à la bonne compréhension par la Communauté de Communes de la Dombes des raisons ayant conduit à la non-réalisation de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente,
- des justificatifs permettant à la Communauté de Communes de la Dombes de s'assurer que les conditions suspensives non encore réalisées pourront être réalisées le 22 février 2024 au plus tard.

La condition suspensive particulière était la suivante :

- *Obtention d'un permis de construire : « La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le BENEFCIAIRE d'un permis de construire avant le 31 janvier 2023 pour la réalisation sur le BIEN de l'opération suivante : Construction d'un local professionnel R+1 d'une surface de plancher d'environ 500 m<sup>2</sup>. »*

Les projets de construction proposés à l'entreprise ADRIMAN ne l'ont pas satisfaite (la forme et superficie du terrain ainsi que les exigences de retraits par rapport aux routes étant limitants), ce qui ne lui a pas permis de déposer un permis de construire dans les délais fixés par la promesse de vente.

La société ADRIMAN a pris rendez-vous avec Mme DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, le 22 juin 2023, afin de lui présenter les plans d'un projet répondant à leur souhait.

En conséquence, un avenant de prorogation de la promesse de vente doit être établi et signé par les deux parties à l'acte : la Communauté de Communes de la Dombes et la société ADRIMAN.

Cet avenant de prorogation actualise le calendrier de dépôt et d'acceptation du permis de construire et de réitération de la promesse de vente comme suit :

- Dépôt du permis de construire : 20 juillet 2023
- Obtention du permis de construire : 20 octobre 2023
- Permis purgé de tout recours/ retrait : 20 janvier 2024
- Réitération de la présente promesse par acte authentique : 22 février 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre la société ADRIMAN et la Communauté de Communes de la Dombes au 22 février 2024, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 49 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre la société ADRIMAN et la Communauté de Communes de la Dombes au 22 février 2024, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 juin 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

